

**Décision n° 2021-2238**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 15 octobre 2021**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0399 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0286/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301550/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400599/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401018/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401228/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401573/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401718/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401957/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502222/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600193/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601076/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602017/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602133/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700009/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700269/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801034/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801511/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802031/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802073/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802465/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900014/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900910/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901827/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902591/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI//UGF/D2000070/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 5 octobre 2021 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF020977 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF020978 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF034009 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF039997 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0286/DCT en date du 25 janvier 2012
- Liaison SF043198 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502222/DCT en date du 9 septembre 2015
- Liaison SF043908 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401573/BM en date du 18 juin 2014
- Liaison SF046558 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301550/DCT en date du 24 mai 2013
- Liaison SF047720 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401718/MCA en date du 10 juillet 2014
- Liaison SF047846 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN en date du 7 janvier 2014
- Liaison SF047874 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400599/YAY en date du 6 mars 2014
- Liaison SF048033 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401018/BM en date du 16 avril 2014
- Liaison SF048136 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN en date du 7 janvier 2014
- Liaison SF048852 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602017/MCA en date du 18 octobre 2016
- Liaison SF049056 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401228/BM en date du 12 mai 2014
- Liaison SF051244 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401957/YAY en date du 11 août 2014
- Liaison SF054414 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054989 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600193/MCA en date du 22 janvier 2016
- Liaison SF056722 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601076/BM en date du 23 mai 2016

- Liaison SF058743 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM en date du 14 octobre 2016
- Liaison SF058802 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602011/BM en date du 14 octobre 2016
- Liaison SF059044 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602133/MCA en date du 2 novembre 2016
- Liaison SF059380 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF060090 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700009/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison SF060133 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700009/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison SF060624 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700269/GGD en date du 31 janvier 2017
- Liaison SF063305 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF065607 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801034/DCT en date du 6 juin 2018
- Liaison SF065637 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801034/DCT en date du 6 juin 2018
- Liaison SF065638 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF065639 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF068591 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM en date du 15 juin 2018
- Liaison SF068698 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802031/BM en date du 2 novembre 2018
- Liaison SF069739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801511/DCT en date du 9 août 2018
- Liaison SF071334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802073/BM en date du 13 novembre 2018
- Liaison SF071969 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802465/DCT en date du 27 décembre 2018
- Liaison SF071972 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802465/DCT en date du 27 décembre 2018
- Liaison SF071998 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900014/DCT en date du 7 janvier 2019
- Liaison SF074303 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900910/DCT en date du 29 avril 2019
- Liaison SF074327 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900910/DCT en date du 29 avril 2019
- Liaison SF075145 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901827/BM en date du 4 juillet 2019
- Liaison SF076329 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902591/JME en date du 9 décembre 2019
- Liaison SF076330 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902591/JME en date du 9 décembre 2019

- Liaison SF076608 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI//UGF/D2000070/BM en date du 13 janvier 2020
- Liaison SF078688 attribuée par la décision n° 2021-0399 en date du 8 mars 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences